



**Avis n°35 du 17 avril 2014**

**du Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes**

**Concernant le Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) 2014-2020 et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES)**

CWEHF

Rue du Vertbois, 13c

4000 Liège

Tel : 04/232.98.31 – 04/232.98.23

Fax : 04/232.98.10

Secrétariat e-mail : [therese.vanhoof@cesw.be](mailto:therese.vanhoof@cesw.be) – [anne.guillick@cesw.be](mailto:anne.guillick@cesw.be)

Site : <http://www.cesw.be>

## I. RETROACTES

---

Par courrier du 20 mars 2014, la Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGO3) avertissait le CWEHF d'une procédure de consultation publique qui allait se dérouler du 10 mars au 24 avril 2014 sur le Programme Wallon de Développement Rural 2014-2020 co-financé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) ainsi que sur le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Dans le cadre de la directive (CE) n°2001/42 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement<sup>1</sup>, le CWEHF est sollicité pour remettre un avis sur ce sujet.

## II. EXPOSE DU DOSSIER

---

Conformément à ce qui avait été annoncé dans la DPR, le Gouvernement wallon a réalisé un nouveau Programme Wallon de Développement Rural 2014-2020 suite au bilan d'évaluation du Programme Wallon de Développement Rural (PWDR) 2007-2013. Ce programme est établi dans le cadre du règlement FEADER qui met en avant la préservation de l'environnement et promeut le développement d'une agriculture durable.

En application de la réglementation européenne, le Gouvernement wallon a l'obligation de procéder à l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) de son PWDR (directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/06/2001).

### **Justification et objectif du programme sectoriel**

L'EES précise que « la programmation du développement rural est coordonnée avec la politique communautaire de cohésion économique et sociale financée par les deux fonds structurels que sont le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et le Fonds Social Européen (FSE), dont l'objectif vise à réduire les disparités socio-économiques entre régions européennes. Pour le secteur rural, le règlement (CE) n°1305/2013 du Conseil du 17 décembre 2013, concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), fixe le nouveau cadre de la programmation 2014-2020.

### **Priorités du Programme Wallon de Développement Rural**

Le PWDR a été établi sur la base :

- de l'analyse SWOT réalisée en 2013 par ADE en collaboration avec l'Université de Liège (Gembloux agro bio tech) ;
- des priorités définies dans le règlement FEADER ;
- de la consultation des parties prenantes, réalisées en décembre 2013 et janvier 2014 ;
- des conclusions de l'évaluation in itinere du PWDR 2007-2013.

Le PWDR s'articule autour de 6 priorités de l'Union européenne pour le développement rural, chacune comprenant en elle-même des sous-priorités :

- ***Priorité 1 : favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales***
  - Besoin de renforcement du lien entre l'offre et la demande en matière de recherche et de formation ;
  - Manque de transversalité entre les acteurs de la R&D et du Conseil/formation ;
  - Besoin de renforcement du transfert de connaissances, de l'encadrement et du conseil.

---

<sup>1</sup> Art. D29-1 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement. Projet assimilé à la Catégorie A2 (Art. D29-1§3 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement).

- **Priorité 2 : améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts**
  - Nécessité de favoriser l'ajustement de la structure des exploitations en améliorant la valeur ajoutée par unité de travail, en favorisant la diversification des activités dans et hors exploitation et en favorisant les produits de niche à plus forte valeur ajoutée ;
  - Défi du renouvellement des générations à relever dans un contexte de plus en plus capitaliste.
  
- **Priorité 3 : promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture**
  - Objectif de création de valeur ajoutée et d'amélioration de la valorisation des produits locaux ;
  - Nécessité de développer des productions de qualité différenciée et des circuits-courts ;
  - Aides aux groupements de producteurs ;
  - Besoin de favoriser la création de valeur par la transformation et la commercialisation des productions agro-alimentaires locales.
  
- **Priorité 4 : restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie**
  - Retards dans la mise en place de la Directive Natura 2000 ;
  - Déclin de la diversité biologique ;
  - Problèmes au niveau de la qualité des eaux (liés à la teneur en nitrate dans les masses d'eau dans les bassins versants) ;
  - Déficit de matière organique dans les sols cultivés et augmentation des pertes de sol.
  
- **Priorité 5 : promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO<sub>2</sub> et résiliente aux changements climatiques, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie**
  - Augmentation de la consommation énergétique des industries agro-alimentaires depuis 1990 ;
  - Exportation hors de la Wallonie des énergies renouvelables produites sur le territoire wallon ;
  - Exploitations agricoles majoritairement orientées vers l'élevage à l'origine des émissions de GES importants ;
  - Peu de potentiel de croissance du carbone dans le sol.
  
- **Priorité 6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**
  - Besoin de création d'activités et d'emplois, notamment dans les activités créatrices de valeur ajoutée (transformation et commercialisation des produits agricoles et sylvicoles, tourisme....) ;
  - Besoins de complémentarités entre les villes et les espaces ruraux ou les rapports entre pôles d'appui et zones rurales ;
  - Besoin de développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) au service des productions agricoles et agro-alimentaires de la Wallonie.

### III. AVIS DU CWEHF SUR LE PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014-2020

---

#### III.1. Considérations générales

##### Sur le fond :

Le CWEHF constate que le Programme Wallon de Développement Rural a tenté d'établir des liens avec d'autres plans et programmes de niveau européen :

##### PROGRAMMES FEDER ET FSE

**Bien qu'une série de mesures visent à réaliser une partie des objectifs de ces 2 Fonds, le CWEHF constate cependant qu'aucune action spécifique intégrant la dimension de genre n'est proposée pour les objectifs liés à « l'environnement et égalité des chances », objectifs pourtant repris dans ces Fonds.**

En effet, le FEDER précise que « l'environnement durable et la promotion des objectifs de préservation, de protection et d'amélioration de la qualité de l'environnement d'une part et la promotion de l'égalité des chances d'autre part sont des **principes horizontaux de l'Union européenne**. Il convient d'identifier dans cette rubrique les effets du portefeuille de projets sur l'environnement ainsi que sur **l'égalité entre les hommes et les femmes** (choix possible entre « principalement centré », « positif », « neutre » ou « négatif »). Dans tous les cas, le choix doit être justifié » (FEDER, p.106).

Le FSE présente, quant à lui, 3 objectifs mentionnant la **promotion de l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes** au niveau des actions de sensibilisation des acteurs économiques et sociaux. « Les activités de formation liées à ces problématiques doivent s'inscrire dans les autres objectifs spécifiques, seules les actions d'information, de sensibilisation, d'accompagnement sont éligibles dans le cadre ... » (FSE, p.33). Ces mesures sont accompagnées de critères de sélection. Il s'agit des mesures suivantes :

- « Mesure 3.4 : égalité des chances entre hommes et femmes et lutte contre les discriminations en Wallonie et à Bruxelles : seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :
  - Une promotion ou le respect de l'égalité des chances ;
  - ...
  - Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation ;
  - ...
  - Des actions conciliant la vie professionnelle et la vie privée....
- Mesure 4.1. activer l'Initiative Emploi Jeune : seront priorités les projets qui répondront aux critères suivant non cumulatifs :
  - La promotion et le respect de l'égalité des chances et de la dimension de genre ;
  - ...
  - Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation...
- Mesure 4.2. : intégrer durablement les jeunes dans le monde du travail : Seront pris en compte ou priorités, les projets qui présentent les critères suivants non cumulatifs :
  - Une promotion ou le respect de l'égalité des chances ;
  - ...
  - Des actions promouvant l'égalité d'accès à la formation... » (FSE, pp. 51 à 54).

Par contre, le PWDR **n'établit pas de liens** avec les programmes régionaux suivants :

- **DECLARATION DE POLITIQUE REGIONALE WALLONNE 2009**

Bien que l'on soit à la veille des élections régionales et donc à la veille d'une nouvelle déclaration de politique régionale wallonne, le CWEHF constate que l'EES ne mentionne pas cette déclaration. Or, le Programme Wallon de Développement Rural présente des liens avec quelques-uns de ses objectifs :

1. Soutenir le redéploiement et le développement de notre économie ;
2. Permettre à tous d'accéder à l'emploi ;
3. Miser sur les talents ;
4. Miser sur la recherche et le développement ;
- ...
6. Préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques ;
7. Energie : consommer moins et développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous ;
8. promouvoir un développement territorial durable et concerté ;
9. garantir une agriculture durable et multifonctionnelle pour relever les défis du siècle ;
10. promouvoir le tourisme et valoriser notre patrimoine ;
- ...
13. Donner la priorité à la santé des citoyens ;
- ...
18. Inscrire la Région wallonne dans la société de la connaissance et de l'information.

**Le CWEHF estime que ce programme aurait pu intégrer quelques-uns de ces objectifs et proposer des actions spécifiques intégrant la dimension de genre dans le PWDR qui permettrait de répondre à l'objectif 19 de la DPR « Amplifier les politiques d'égalité – promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes ». En effet, toutes les mesures proposées dans le Programme Wallon de Développement Rural sont accessibles aussi bien aux femmes qu'aux hommes.**

- **PLAN MARSHALL2.VERT 2009**

Le Programme Wallon de Développement Rural ne mentionne pas le Plan Marshall2.Vert qui présente également 6 axes prioritaires qui peuvent être mis en relation avec les objectifs européens :

- **Axe 1 : le capital humain, un atout à valoriser :**
  - Mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la formation professionnelle et de l'emploi ;
  - Valoriser et renforcer les dispositifs d'aide à l'emploi ;
  - Répondre aux besoins du marché, en renforçant l'offre de formation et en facilitant l'insertion des demandeurs d'emploi.
- **Axe 2 : Un succès à amplifier : les stratégies des pôles de compétitivité et des réseaux d'entreprises**

- **Axe 3 : Consolider la recherche scientifique comme un moteur d'avenir :**
  - Coordonner les efforts de recherche de tous les acteurs en Wallonie et à Bruxelles ;
  - Construire et développer les ressources humaines, et les moyens y associés, nécessaires à la recherche d'excellence ;
  - Affirmer l'excellence de nos chercheurs dans les réseaux internationaux ;
  - Stimuler l'intégration de la recherche dans la stratégie d'innovation des entreprises.
  
- **Axe 4 : mettre en place un cadre propice à la création d'activités et d'emplois de qualité :**
  - Lancer un pacte de soutien à l'initiative ;
  - Mobiliser le territoire wallon pour développer l'activité économique à grande échelle ;
  - Favoriser l'activité économique dans les zones franches urbaines et rurales.
  
- **Axe 5 : une stratégie d'avenir à déployer : les alliances emploi-environnement**
  
- **Axe 6 : conjuguer emploi et bien-être social :**
  - Développer l'emploi dans les services de l'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes ;
  - Augmenter les investissements dans les infrastructures d'accueil.

A ces 6 axes s'ajoutent deux dynamiques transversales :

- **Promouvoir transversalement le développement durable à travers toutes les politiques publiques :**
- **Renforcer l'efficacité du partenaire public et promouvoir une conscience wallonne source de mobilisation**

- **PLAN GLOBAL D'EGALITE DES CHANCES**

Le Plan global de l'égalité des chances, élaboré par la Ministre E. TILLIEUX, a été approuvé le 7 juin 2012. Bien que brièvement cité dans ce plan au niveau des conditions ex-ante applicables, **le plan global d'égalité des chances est un outil de référence en matière de Gender mainstreaming et a pour force d'avoir fixé des mesures et des actions sur toutes les compétences de la Région wallonne.** Le CWEHF rappelle que tous les ministres du Gouvernement wallon se sont engagés dans cet outil, en proposant différentes mesures permettant d'améliorer l'égalité entre hommes et femmes dans leurs domaines de compétences respectives. Ce plan compte 101 mesures qui visent aussi bien la législation, les subventions, des projets pilotes, la recherche et des mesures structurelles.

**Le Plan global de l'égalité des chances contient également un volet « Statistiques » qui engage le Gouvernement wallon non seulement à élaborer de manière systématique des statistiques sexuées mais à réaliser aussi des évaluations en vue de constater les progrès en matière d'égalité hommes-femmes.**

Le Plan global d'égalité des chances comporte diverses mesures qui auraient pu être intégrées et/ou citées dans ce Programme, comme par exemple :

- Élaborer de manière systématique des statistiques sexuées ;
- Intégrer la dimension « genre » dans l'ensemble des politiques menées par la Région wallonne, et par conséquent, dans ce Programme ;
- Promouvoir la charte européenne de l'égalité, mobiliser collectivement les acteurs de l'enseignement, de la promotion professionnelle et de l'emploi ;
- Accompagner vers l'emploi ;
- Améliorer et renforcer l'orientation ;
- Investir dans la formation continuée ;
- Favoriser l'égalité d'emploi et à la carrière ;
- Encourager l'accès des femmes à la vie économique ;
- Accorder une attention particulière aux femmes qui ont arrêté de travailler et qui ne sont pas inscrites comme demandeuses d'emploi ;
- Booster l'entrepreneuriat féminin ;
- Favoriser l'insertion qualitative des femmes dans l'économie sociale ;
- Soutenir l'initiative et l'esprit d'entreprendre ;
- Égalité de statut entre l'exploitant d'un établissement agricole et sa conjointe ;
- Mettre l'accent sur l'accessibilité aux infrastructures touristiques, notamment par une politique proactive à l'égard des publics cibles (PMR, tourisme pour jeunes et pour groupes...) ;
- Pérenniser, valoriser et faire vivre notre patrimoine ;
- Inscrire la société wallonne dans la société de la connaissance ;
- Réduire la fracture numérique ;
- Apporter un soutien financier aux initiatives favorisant l'égalité des chances...

Le CWEHF regrette que ce Programme ne mentionne aucune vue d'ensemble de la progression de l'égalité entre hommes et femmes au niveau de l'état de la situation et ne permette pas de constater les discriminations qui restent encore présentes en Belgique.

Il fait remarquer que la qualité de l'état de la situation de ce Programme pourrait être nettement améliorée s'il était accompagné d'une série d'**objectifs** et d'**indicateurs de progression** prenant en compte la dimension de genre.

Par conséquent, le CWEHF insiste sur la nécessité **d'élaborer des statistiques et des indicateurs sexués** si la Wallonie souhaite avancer dans le sens de l'égalité hommes-femmes, afin de pouvoir constater de manière objective et quantitative les progrès et les discriminations sur lesquelles il faudra retravailler à l'avenir. A titre d'exemple, le CWEHF mentionne la brochure statistique réalisée par le CWEHF et l'IWEPS « Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie-photographie statistique-2010 » qui tente à montrer des évolutions différenciées de la situation des femmes et des hommes selon différentes thématiques.

C'est ce type de démarche que le CWEHF souhaiterait voir intégrer dans le Programme Wallon de Développement Rural (<http://www.cesw.be/index.php?page=publications-du-conseil-2&id=11>).

Depuis 2010, le CWEHF s'est fort investi dans sa mission de veille des politiques régionales. Pour ce faire, il s'est également attelé à rencontrer plusieurs ministres du Gouvernement wallon afin de les sensibiliser à la dimension de genre au sein des matières traitées au niveau de leur compétence.

En 2012, le CWEHF a organisé un colloque sur le thème « Pour que mobilité rime avec égalité », sujet innovant en matière d'égalité entre hommes et femmes. Le CWEHF souhaite insister sur le fait qu'à l'occasion de ce colloque, la dimension de genre était au centre des préoccupations des intervenants, que ce soit au niveau de la présentation des études statistiques récentes, analysées sous l'angle du genre, qu'au niveau de la présentation des cas de bonnes pratiques qui pourraient être initiées en Région wallonne. Cette démarche est particulièrement innovante en Région wallonne. Les exposés de ce colloque sont consultables sur le blog du CWEHF (<http://cwehf.be>).

Tout récemment (avril 2014), le CWEHF a organisé une conférence-débat sur le thème « femmes et précarité », conférence qui a particulièrement mis en évidence les difficultés que les femmes rencontrent pour intégrer le marché du travail et lorsqu'elles y sont, pour y travailler dans de bonnes conditions. Cette question est d'autant plus préoccupante dans le contexte de crise actuelle. A cette occasion, le CWEHF a élaboré son mémorandum, lequel reprend des revendications notamment dans le cadre du transfert des compétences au niveau de l'emploi et de l'accueil des enfants. Ce mémorandum est également consultable sur le blog du CWEHF (<http://cwehf.be>).

### **Sur la forme :**

Le CWEHF rappelle qu'il y a lieu d'employer la double dénomination pour les noms concernant les personnes dans le texte. A titre d'exemple, il y aurait lieu de modifier les mots suivants : agriculteur/trice, formateur/trice, producteur/trice, exploitant-e, acteur/trice, participant-e, conseiller/ère, demandeur/euse, consommateur/trice, propriétaire privé-e, accueillante-e, ingénieur-e, patient-e.....

En outre, le CWEHF a constaté de nombreuses fautes de frappe et d'erreurs grammaticales. Il y aurait lieu de réaliser une relecture approfondie du texte.

## **III.2. Considérations particulières**

### ***Chapitre 6 : évaluation des conditions ex-ante***

#### **Sous-chapitre 6.1.2.3. : « Législation relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et l'évaluation environnementale stratégique » (pp.81 à 101)**

Ce sous-chapitre intègre les directives européennes concernant la lutte contre les discriminations (G1), l'égalité entre les hommes et les femmes (G2), le Handicap (G3), les marchés publics (G4), les aides d'Etat (G5) et les systèmes statistiques – indicateurs de résultat (G7).

Le CWEHF estime que les points G1, G2, G3 devraient faire l'objet d'un sous-chapitre particulier ainsi que le point G7, car il s'agit de sous-chapitres transversaux.

En ce qui concerne les point G1 et G2, le CWEHF constate que ni l'administration (DGO5) ni le CWEHF ne sont mentionnés dans la description des organismes en Région wallonne. Or :

- en Région wallonne, la Direction générale des pouvoirs locaux, de l'action sociale et de la santé dépend directement de l'Administration régionale. Elle assure la coordination et le suivi de la politique wallonne en matière d'égalité des chances pour le compte de la Ministre ayant en charge l'Egalité des Chances.



- le Conseil Wallon de l'Égalité entre Hommes et Femmes (CWEHF) est un organe d'avis régional créé par l'arrêté du GW du 10 juillet 2003. Le CWEHF contribue à l'élimination de toute discrimination directe ou indirecte vis-à-vis des hommes et des femmes. Il a notamment pour mission :
  - De formuler des avis et recommandations sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes ;
  - De proposer les moyens à mettre en œuvre pour accomplir cette mission ;
  - De rendre des avis sur les mesures réglementaires ;
  - De suivre la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

En ce qui concerne les statistiques (G7), le CWEHF insiste pour qu'il fasse l'objet d'un sous-chapitre particulier car c'est un élément-clé, éminemment transversal, pour l'élaboration et l'évaluation du Programme Wallon de Développement Rural. Le CWEHF défend la nécessité d'élaborer des statistiques et des indicateurs d'évaluation sexués dès l'amont de la récolte de données de manière à mieux pouvoir évaluer l'évolution de la préoccupation de l'égalité entre hommes et femmes au sein des différentes politiques.

## ***Chapitre 8 : Description des mesures***

### **Sous-chapitre 8.2.1. Mesure 1 – Transfert de connaissances et actions d'information (p.108)**

« L'objectif opérationnel de la mesure est de soutenir l'organisation de formations à destination des personnes actives dans l'agriculture et la sylviculture » (p.109).

En ce qui concerne les bénéficiaires de cette mesure (p.110), le CWEHF demande que soit dispensée auprès des formateurs une sensibilisation à la dimension de genre de manière à garantir des chances identiques aux hommes et aux femmes lors de l'aboutissement de ces formations.

p.111 : l'indicateur proposé « nombre de participants aux formations » doit être sexué. Il devrait être corrigé comme suit : « nombre de participants et de participantes aux formations ».

### **Sous-chapitre 8.2.2. Mesure 2 – Service de conseil, services d'aide à la gestion agricole (p.113)**

« La Wallonie vise à soutenir le développement économique des zones rurales en apportant un encadrement, via le service de conseil, aux agriculteurs pour renforcer leur compétitivité » (p.113).

Si la création de ces services de conseil est en soit tout à fait louable, le CWEHF demande à ce que soit garanti l'égalité d'accès à ces services tant aux hommes qu'aux femmes.

En ce qui concerne les bénéficiaires de cette mesure (p.114), le CWEHF demande que soit dispensée auprès du personnel une sensibilisation à la dimension de genre de manière à garantir une orientation adéquate tant aux hommes qu'aux femmes lors de la consultation de ces services.

p.115 : l'indicateur proposé « nombre de bénéficiaires des services de conseil » doit être sexué. Il devrait être corrigé comme suit : « nombre d'hommes et de femmes bénéficiant des services de conseil ».

### **Sous-chapitre 8.2.3. Mesure 4 - Investissements physiques (p.116)**

Ce sous-chapitre vise la nécessité de réaliser de « nombreux investissements coûteux pour maintenir des exploitations performantes et transmissibles » (p.116).

En ce qui concerne les bénéficiaires de cette mesure (p.119), il y a lieu de lire que cette aide est destinée à « un-e agriculteur/trice à titre principal ».

### **Sous-chapitre 8.2.4. Mesure 6 – Développement des exploitations agricoles et des entreprises (p.131)**

- ***Sous-mesure 6.1. – Installation des jeunes agriculteurs***

Ce sous-chapitre vise à soutenir l'accès des jeunes en leur accordant une aide financière liée à la création d'une nouvelle exploitation ou à la reprise (reprise totale ou partielle) d'une exploitation existante.

En ce qui concerne les bénéficiaires de cette mesure (p.133), il y a lieu de lire que cette aide est destinée à « un-e agriculteur/trice à titre principal ».

- ***Sous-mesure 6.4. – Investissement dans la création et le développement d'activités non-agricoles en zone rurale (p.136)***

Ce sous-chapitre vise la nécessité de réaliser de « nombreux investissements coûteux pour maintenir des exploitations performantes et transmissibles » au niveau des activités non-agricoles (p.136).

En ce qui concerne les bénéficiaires de cette mesure (p.138), il y a lieu de lire que cette aide est destinée à « un-e agriculteur/trice à titre principal ».

p.143 : l'indicateur proposé « nombre de bénéficiaires » doit être sexué. Il devrait être corrigé comme suit : « nombre d'hommes et de femmes ».

p.145 : en ce qui concerne les indicateurs proposés pour le contrôle de l'admissibilité du/de la demandeur/euse, il y aurait lieu de lire à la 2<sup>ème</sup> puce : « la taille de l'entreprise (chiffre d'affaire, bilan et nombre d'employé-e-s).

### **Sous-chapitre 8.2.5. Mesure 7 – Services de base et rénovation de villages (p.146)**

- ***Sous-mesure 7.2. – Investissements dans de petites infrastructures***

Cette sous-mesure vise en la création d'une Association de Santé Intégrée (ASI), « centre de santé intégré et pluridisciplinaire.... En termes de public-cible, l'attention particulière accordée aux personnes rencontrant des difficultés de mobilité liées à l'âge, au handicap ou à la santé, ainsi qu'aux personnes disposant de faibles revenus devra être démontrée ».

Le CWEHF se réjouit que le Programme Wallon de Développement Rural encourage la création de centres de santé en milieu rural afin de favoriser l'accès aux soins de santé à la population. Bien qu'il existe une ligne verte d'écoute pour les victimes de violences faites aux femmes, le CWEHF demande que ces centres puissent également disposer d'un accueil et d'un accompagnement adapté pour les victimes de violences et en statut précaire. Il y a également lieu de prendre en compte les besoins spécifiques des enfants exposés aux violences conjugales.

Enfin, ces centres devraient rencontrer les besoins spécifiques des personnes âgées victimes de maltraitance, d'abus ou de négligence et qui sont souvent également précarisées.

p.148 : le CWEHF propose d'ajouter un indicateur : « nombre d'hommes et de femmes ayant fréquenté le centre ».

- **Sous-mesure 7.4. – Investissements dans des services de base à la population rurale (p.149)**

« Cette sous-mesure vise l'équipement des villages ou communes en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents permettant d'accueillir des activités multiples de type socio-récréatives, culturelles et/ou de services. L'implantation de ces infrastructures serait réalisée par les pouvoirs publics locaux dans un contexte participatif et citoyen, afin de renforcer l'objectif d'inclusion sociale » (p.149).

« Dans un contexte de flux croisé de différentes tranches d'âge de la population entre les zones rurales et urbaines, ces infrastructures pourront développer des activités de services destinés aussi bien aux jeunes qu'aux personnes âgées dans un contexte de brassage et d'entraide intergénérationnels » (p.150).

Parmi les conditions d'éligibilité, le CWEHF constate que « pour démontrer leur multifonctionnalité et leur polyvalence, ces espaces devront accueillir au moins une activité dans 3 des secteurs suivants : socio-récréatif, culturel, service et promotion des ressources » (p.151). Si le souci de l'intergénérationnel est bien mis en évidence au niveau des objectifs de cohésion sociale, le CWEHF insiste également pour que la **condition d'égalité d'accès aux hommes et aux femmes fasse partie des critères de sélection** au niveau des activités qui seront proposées. En effet, il y aurait lieu de proposer non seulement des activités mixtes mais aussi des activités spécifiques pour les hommes et pour les femmes, de manière à ce que les femmes puissent se retrouver entre elles et les hommes entre eux.

p.150, dernier § : il y a lieu de lire « .... infrastructures sociales de quartier du type « maisons de quartier (ou de village) ou espaces de rencontres » accessibles à tous et à toutes... ».

p.152 : l'indicateur « population bénéficiaire de l'amélioration des services ou infrastructures » devrait être modifié comme suit « nombre d'hommes et de femmes bénéficiant de l'amélioration des services ou infrastructures ».

Parmi les points de contrôle, particulièrement celui permettant de vérifier s'il existe au moins une activité dans 3 secteurs d'activité différents, le CWEHF propose de préciser le public-cible de ces activités : celles destinées tout public, celles destinées aux femmes, celles destinées aux hommes.

- **Sous-mesure 7.5. – Investissements dans de petites infrastructures touristiques (p.153)**

Cette sous-mesure vise à accorder une aide à l'investissement dans les infrastructures touristiques et récréatives, dans une perspective d'amélioration du cadre de vie et de renforcement d'attractivité de la zone concernée.

En ce qui concerne les bénéficiaires (p.154), il y aurait lieu de lire « tout-e opérateur/trice à vocation touristique... ».

p.155, le CWEHF propose d'ajouter un indicateur : « nombre d'opérateurs/trices à vocation touristique ayant introduit un projet d'investissement ».

### **Sous-chapitre 8.2.6. Mesure 8 – investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts (p.167)**

p.167, dernière ligne : il y a lieu de lire « En conciliant une agriculture productive et durable, respectueuse de l'environnement, des hommes et des femmes qui en vivent ».

### **Sous-chapitre 8.2.7. Mesure 9 – Aide à la constitution d'organisation de producteurs (p.177)**

« Cette mesure vise à soutenir la mise en place des organisations et groupements de producteurs/trices. Le regroupement des producteurs/trices contribue à renforcer le pouvoir de négociation des agriculteurs/trices vis-à-vis des autres acteurs/trices de la chaîne agro-alimentaire ».

Le CWEHF recommande de veiller à ce que les femmes puissent activement participer à ces organisations et groupements de manière à ce qu'elles puissent travailler dans de bonnes conditions.

p.179 : l'indicateur « nombre d'agriculteurs participants » devrait être modifié comme suit : « nombre d'agriculteurs et d'agricultrices participant-e-s ».  
De même, l'indicateur « groupement de producteurs » devrait être modifié comme suit : « groupement de producteurs et de productrices ».

p.180, 2<sup>ème</sup> puce : il y aurait lieu de lire « nombre de producteurs et de productrices de l'OP/GP par rapport au nombre de producteurs/trices total en Région wallonne pour le secteur concerné ».

### **Sous-chapitre 8.2.8. Mesure 10 – Paiements agroenvironnementaux (p.181)**

« La mesure paiements agroenvironnementaux vise à encourager les efforts consentis par les exploitations agricoles en matière d'environnement ».

p.182 : la figure n°1 devrait présenter l'évolution du taux de participation des agriculteurs et des agricultrices à la mesure Paiements agroenvironnementaux.

p.185 : point 3 : il y aurait lieu de lire « l'innovation conciliant une agriculture productive et durable, respectueuse de l'environnement, des hommes et des femmes qui en vivent ».

Même si ce n'est pas l'objet du CWEHF de se positionner sur le contenu des mesures, il est à noter que la modification des cumuls entre les mesures 10 (paiements agroenvironnementaux), 11 (Agriculture biologique) et 12 (Natura 2000) va avoir des répercussions financières sur le revenu de plusieurs exploitations. Une des conséquences pourrait être que l'un des membres de l'exploitation soit obligé de trouver un travail complémentaire à l'extérieur pour subvenir aux besoins du ménage.

## Sous-chapitre 8.2.12. Mesure 16 – Coopération (p.331)

- **Sous-mesure 16.4. – Coopération entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement et activités de promotion (p.337)**

« Au travers de l'enjeu prioritaire identifié qui vise au renforcement des productions locales et à l'élargissement des productions de qualité différenciée, cette mesure devrait concourir à mettre en place de nouvelles formes d'organisation producteurs/trices – consommateurs/trices/ distributeurs ainsi qu'à améliorer le positionnement des agriculteurs/trices au sein de la chaîne alimentaire ».

« Le soutien consiste en des aides destinées à couvrir des dépenses découlant des actions de coopération/coordination (par exemple frais de personnel pour la coordination), ainsi que les dépenses relatives aux activités en commun » (p.338).

p.339 : l'indicateur devrait être modifié comme suit : « nombre d'exploitants et d'exploitantes agricoles participants aux projets de coopération ».

- **Sous-mesure 16.9. – Diversification des activités agricoles dans le domaine de la santé (p.340)**

p.341 : la dernière phrase dans le point « bénéficiaires » n'est pas terminée : « Dans le cadre de la convention de partenariat, les agriculteurs .... » ?

p.342, il y aurait lieu d'ajouter un indicateur : « nombre d'hommes et de femmes ayant accès aux actions d'insertion sociale et/ ou socio-professionnelle ».

## Sous-chapitre 8.2.13. Mesure 19 – LEADER (p.344)

- **Sous-mesure 19.2. – Mise en œuvre de la stratégie locale de développement (p.346)**

p.347, §1<sup>er</sup> : il y a lieu de lire « Les statuts doivent garantir ... désignent en leur sein une chef/fe de file administratif/ve et financier/ière ayant les capacités... ».

p.348 : l'indicateur « population couverte par les GAL » devrait être modifié comme suit : « nombre d'hommes et de femmes couvert par les GAL ».

- **Sous-mesure 19.4. – Coûts de suivi de la stratégie et animation (p.353)**

L'objectif de cette sous-mesure est de soutenir la coordination de la mise en œuvre des PDS. La sous-mesure comprend 2 volets dont le premier est le financement d'une coordinateur/trice (appui technique) au sein du GAL « qui aura un rôle central dans la mise en œuvre des stratégies locales de développement... ».

L'appui technique visera à soutenir des actions telles que la coordination du GAL, l'acquisition des compétences, le fonctionnement du GAL, ainsi que des actions d'animation sur les territoires, notamment par :

- Des actions d'information et de communication, sur le territoire, de la stratégie locale de développement soutenue et des projets ;
- La formation des personnes participant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement ;
- Des actions d'animation et de la formation d'animateur » (p.353).

Le CWEHF insiste pour que le/la coordinateur/trice ainsi que toutes les personnes ayant une mission d'information, d'animation, de communication et de formation... puisse obtenir un module de sensibilisation à la dimension de genre de manière à garantir une égalité d'information et de formation tant aux hommes qu'aux femmes.

## **Chapitre 15 : Dispositions de mise en œuvre du programme**

### **Sous-chapitre 15.1. Désignation des autorités et système de gestion et de contrôle (p.368)**

- **Sous-mesure 15.1.3. Comité de sélection (p.369)**

Le CWEHF constate que le texte ne mentionne pas le nombre de membres composant ce comité.

Il attire également l'attention sur la nécessité de veiller à une représentation équilibrée des sexes au sein de ce comité.

Enfin, il recommande que ses membres puissent obtenir une séance de sensibilisation à la dimension de genre avant de travailler de manière concrète à la sélection des projets.

- **Sous-mesure 15.1.2. Composition du Comité de suivi (p.372)**

Le CWEHF attire l'attention sur la nécessité de veiller à une représentation équilibrée des sexes au sein de ce comité.

Il recommande également que ses membres puissent obtenir une séance de sensibilisation à la dimension de genre avant de travailler de manière concrète sur les dossiers.

### **Sous-chapitre 15.3. Publicité (p.373)**

Au niveau de la publicité montrant la réalisation de projets concrets, le CWEHF recommande que cette information puisse montrer des projets qui soient autant réalisés par des hommes que par des femmes.

#### **IV. AVIS DU CWEHF SUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PROGRAMME WALLON DE DEVELOPPEMENT RURAL**

---

Comme mentionné pour le Programme Wallon de Développement Rural, le CWEHF regrette que **la dimension du genre soit totalement absente** aussi bien au niveau des doubles nominations des mots, qu'au niveau des statistiques, de la référence des plans au niveau de la Région wallonne (dont le Plan global d'égalité des chances) et de l'évaluation des incidences de ce programme sur les hommes et les femmes qui travaillent et/ou vivent en milieu rural.

Or le développement rural concerne aussi bien les hommes que les femmes et cette préoccupation est totalement inexistante.

Outre ce constat d'ordre général, le CWEHF recommande d'intégrer ces deux points suivants :

- p.93, point 8.3.–recommandations pour la formulation et l'amélioration du programme, tiret 2 : le CWEHF demande d'intégrer, parmi les critères de sélections des projets, une **analyse de Gender mainstreaming**, au même titre que « l'analyse coût/bénéfice et un focus sur les thématiques environnementales en tant que critère de sélection des projets ». Cette analyse permettra de mesurer l'impact du projet en termes de réduction ou d'augmentation des inégalités entre hommes et femmes ;
- p.95 : ce chapitre présente quelques indicateurs. En ce qui concerne ceux relatifs à la « population et santé humaine », le CWEHF demande que les indicateurs « part de la population wallonne vivant en zone rurale » et « espérance de vie de la population wallonne » soit modifiés comme suit « part des hommes et des femmes vivant en zone rurale en Wallonie » et « espérance de vie des hommes et des femmes en Wallonie ».

**En conclusion, le CWEHF rappelle que la question structurelle, puisqu'elle concerne la moitié de la population, de l'inégalité entre hommes et femmes doit être traitée en priorité dans toutes les politiques. Il est essentiel que la Wallonie se saisisse de toutes les occasions qui lui seront données pour réaffirmer la valeur que constitue l'égalité entre les hommes et les femmes, ceci étant particulièrement important au vu des risques de régression que font peser des prises de position récentes dans certains pays de l'Union européenne.**